
REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LACANAU

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la ville, dans le cadre des périmètres scolaires définis par la Municipalité.

ARTICLE 1 : Le périmètre scolaire

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'Education, la commune de Lacanau a déterminé, par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, le périmètre d'inscription scolaire des enfants en fonction de leur domicile, qui s'impose aux familles :

L'Ecole Publique de Lacanau accueille tous les enfants dont le domicile est établi autour de cette agglomération et les hameaux limitrophes dit « les villages ».

L'Ecole Antonia GUITTARD accueille tous les enfants dont le domicile est établi dans cette agglomération, les hameaux limitrophes jusque et y compris celui du Moutchic et toute la rive ouest du Lac.

Les enfants domiciliés dans ce périmètre se voient proposer une place dans l'école de secteur en fonction des places disponibles.

Toute demande de scolarisation de la part des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation scolaire.

ARTICLE 2 : Les inscriptions scolaires

Toute entrée dans une école publique du territoire Canalais doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès du Service Vie Scolaire de la ville de Lacanau situé au Pôle de l'Aiguillonne.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps :

- le Maire de Lacanau affecte l'enfant sur une école,
- le directeur(trice) d'école admet définitivement l'enfant dans l'école.

2.1. Les enfants concernés

- Les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile). La Ville en accord avec la DSDEN ne prévoit pas de première scolarisation en cours d'année scolaire,
- Les enfants, déjà inscrits dans une autre école, qui emménagent sur le territoire Canalais en cours d'année,
- Les enfants qui déménagent au sein du territoire Canalais quel que soit le niveau scolaire.

2.2. La procédure d'inscription scolaire

1. **De décembre à février** : La pré-inscription s'effectue en ligne via le site internet de la ville de Lacanau rubrique inscription scolaire.
2. **Courant mars** : Le Service Vie Scolaire de la ville de Lacanau transmet aux détenteurs de l'autorité parentale de l'enfant un Document Unique d'Inscription (DUI).
3. **De mars à fin mai** : Ce D.U.I doit être déposé dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives¹. **Les dossiers incomplets ne pourront être traités.**
4. **Courant juin** : Si le dossier est complet et qu'il n'y a pas de demande de dérogation le dossier est alors traité par les agents du Service Vie Scolaire de la ville de Lacanau. Un courriel est envoyé aux détenteurs de l'autorité parentale. Ce dernier est constitué :
 - D'un certificat d'inscription scolaire
 - Des coordonnées du directeur(trice) de l'école qui accueillera l'enfant
 - Un code abonné qui permettra aux familles/représentants légaux de créer leur compte sur le Portail Citoyen

Les autres demandes d'inscriptions scolaires, déposées en dehors de la date limite d'inscription scolaire (après le 30 avril), seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction des places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

Afin de valider définitivement la procédure d'inscription scolaire, les détenteurs de l'autorité parentale devront prendre rendez-vous auprès du (de la) directeur(trice) de l'école d'affectation (mentionné dans le courrier) muni du certificat d'inscription scolaire de l'enfant.

¹ Les pièces justificatives :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile récent (moins de trois mois) soit :
- Factures de consommation d'énergie :
 - taxe d'habitation ou dernier avis d'imposition
 - l'acte d'achat portant mention de l'adresse du domicile
 - pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile
- Une attestation CAF ou MSA (contenant le quotient familial) ou copie de l'avis d'imposition de l'année N-2
- Photocopie du carnet de santé avec vaccinations à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la compagnie d'assurance pour la période considérée
- Photocopie du brevet de natation (OBLIGATOIRE pour les + 6 ans) ;
- Le cas échéant :
 - le jugement de divorce portant mention de l'autorité parentale
 - le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)
 - le certificat de radiation scolaire
 - Formulaire de demande de dérogation

ARTICLE 3 : Les dérogations scolaires

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire hors commune ou en dehors du périmètre d'affectation, justifiée par des contraintes particulières.

L'inscription des enfants de la ville demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires.

Les demandes de dérogations transmises après le 30 avril ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée scolaire suivante.

Une Commission des réinscriptions et des inscriptions scolaires se réunit fin mai. Elle est composée de :

- l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à l'éducation, la petite enfance et la jeunesse ;
- le (la) Directeur(trice) Générale Adjointe à la solidarité, à l'éducation, à la jeunesse et au sport ;
- la Responsable Vie Scolaire / Enfance ;
- la Responsable du pôle administratif de la ville de Lacanau.

Le rôle de cette Commission est d'affecter les enfants en situation de dérogation de secteur, dans la limite des places disponibles. La Commission se réserve le droit de demander des pièces justificatives à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient à l'Adjoint(e) au Maire.

La décision prise à l'issue de la commission des inscriptions scolaires sera communiquée par courrier et/ou courriel aux détenteurs de l'autorité parentale.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle.

Il convient de distinguer, les dérogations accordées d'office, les dérogations aux périmètres scolaires et les dérogations hors commune (ou externe).

3.1 : Les dérogations accordées d'office :

Les enfants d'enseignants et les enfants des agents communaux qui exercent leurs missions dans une des écoles de la Ville peuvent s'ils le souhaitent inscrire leurs enfants dans l'école où ils travaillent dans la limite des places disponibles.

3.2 : Les dérogations aux périmètres scolaires :

Toute famille domiciliée sur Lacanau souhaitant scolariser son enfant en dehors de son école d'affectation doit renseigner le formulaire de demande de dérogation à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription avant le 30 avril.

Si l'avis est favorable, un certificat d'inscription est transmis avec le courrier. En cas d'avis défavorable, l'enfant est affecté dans son école de secteur.

3.3 : Les dérogations hors Commune :

Toute famille domiciliée à l'extérieur de la commune de Lacanau souhaitant scolariser son enfant dans une école publique de Lacanau doit renseigner et déposer, avant le 30 avril, le formulaire de dérogation auprès du Service de la Vie Scolaire de la ville de Lacanau.

En cas d'avis favorable, le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité aux détenteurs de l'autorité parentale.

Si l'avis est défavorable, la famille est invitée à se rapprocher de sa commune pour déterminer son affectation.

Il convient de souligner que les familles dont les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire hors commune seront facturées « hors commune » si elles utilisent les services extrascolaires de la ville (Husclade pendant vacances scolaires, sports vacances et Spot Jeunes).

Par ailleurs, toute famille domiciliée à Lacanau souhaitant scolariser son enfant dans une autre commune doit solliciter l'avis motivé du Maire de Lacanau avant toute démarche d'inscription scolaire.